

- S'adapter au télétravail lorsqu'un événement temporaire perturbe l'accès au site de travail (Grèves, manifestations, etc...)

- Loi du 6 août 2019 reformant, transformant la fonction publique avant même la crise sanitaire.

- Renouveler et révolutionner la notion d'espace de travail.

- Participer à l'amélioration des espaces de travail.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE : LA MARNE

Intitulé du concours ou de l'examen : Adjoint Administratif Principal
2^e classe

CONCOURS (1) Interne (1)

EXAMEN (1) Externe (1)

Troisième voie (1)

(1) Cocher la case correspondante

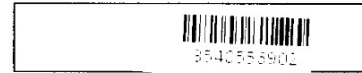
ouvert le 18/03/2021

à REIMS

Epreuve de réponses de 3 à 5 questions

Spécialité et/ou option :
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat
Cadre réservé à
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

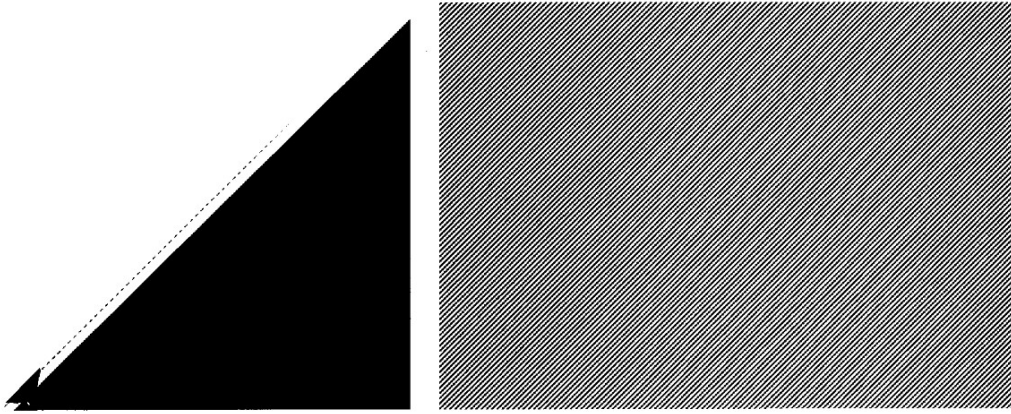
Question 1 =

a) Voici la liste des avantages du télétravail :

- Gain considérable sur les heures de temps de transports et de ce fait de pouvoir s'acheter avec le carburant en moins de dépenses et sur le logement moins coûteux en ville.
- Moins de transport entraînant une diminution de l'émission de gaz à effet de serre (CO2...), avantages environnemental.
- Evolution des méthodes de travail, d'autonomie de confiance et de responsabilité, amélioration de la vie de famille.
- Gestes barrières plus facilement respectés
- Diminution des accidents du travail liés notamment aux transports.

Voici la liste des inconvénients du télétravail :

- Isolement des agents
- Impacts sur le collectif, les liens sociaux avec les collaborateurs, le public, les élus...
- Investissement dans du matériel informatique et mobiles, logiciels et autres besoins matériels pour pouvoir travailler à domicile.
- Dépenses personnelles liées à la consommation d'électricité de connexion, difficilement chiffrables.



b) Les salariés administratifs (comptables, ressources humaines, secrétaires, administrations etc.) sont les personnes les plus concernées par le télétravail.

Question 2 =

a) travail d'acculturation : c'est un travail qui consiste à changer, à bouleverser les habitudes de travail par l'évolution des processus et modes de travail.

b) espace de coworking - Un espace de coworking est un lieu où plusieurs personnes peuvent télétravailler ensemble avec de nombreux avantages (connexion, fin de l'isolement, etc...)

Question 3 =

a) Un emploi télétravaillable est un emploi qui peut être effectué en télétravail chez soit ou dans un espace de coworking sans impacter les résultats et la continuité du service public.

b) Il existe en effet des emplois non télétravaillables dans la fonction publique territoriale, je pense notamment aux agents de terrain tels que les adjoints techniques territoriaux. (Entretien des espaces verts, voiries, ménages, ATSET, écoles etc.)

Question 4 =

Les principaux leviers permettant l'augmentation de la part du télétravail sont :

- Formations et sensibilisations des cadres, des encadrants et des télétravailleurs.
- Les différentes aides de l'Etat, la Région, le Département pour investir dans du matériel et dans l'environnement général pour amener le télétravail.
- Créations d'espaces de coworking et informations aux télétravailleurs des emplacements, des opportunités via des catalogues de ces espaces.
- Investissements des employeurs dans le parc matériel, logiciel et sécurité informatique.
- Décrets et lois votés dans ce sens.

Question 5 =

a) Les collectivités ont envisagé une gratification pour leurs agents lors de la période de confinement car ces derniers ont participé à des opérations de prévention, d'aides et de soutien à la population. Souvent sur la base du volontariat et en participant ainsi à un minimum à la continuité du service public.

Par exemple avec la distribution de masques, de gels, d'informations à la population...

(c'est aussi une forme de compensation pour les frais personnels engagés par les agents, une forme de gratification de leurs investissements pendant la crise.)

b) La loi "Savoyat" de mars 2022, et son décret d'application d'août 2022 sont trop restrictifs, l'enjeu principal est d'assouplir cette loi.

- Les principaux enjeux de l'assouplissement de cette loi sont :
- Permettre à l'agent de bénéficier d'une autorisation de télétravailler (jusqu'à trois jours par semaine).